Questions orales présentées par les élus écologistes & citoyens au conseil municipal du 8 décembre 2022

(L. 2121-19 du CGCT)

Préambule

Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 13/03/2014 - page 709

Le Conseil d'État a reconnu expressément aux conseillers municipaux le droit d'expression en cours de séance du conseil sur les questions portées à l'ordre du jour et mises en discussion (CE, 22 mai 1987, n° 70085). Les questions orales font partie du droit général d'expression des élus. Elles sont encadrées en revanche par le règlement intérieur qui, conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT, fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions (délai de dépôt, nombre limité de question par élu et par séance...). L'adoption de règles strictes doit permettre d'éviter un usage abusif de la procédure des questions orales, lié à une volonté de retarder les travaux du conseil municipal. Pour autant, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le maire à priver ou à réduire le droit d'expression d'un membre du conseil municipal, par exemple en l'obligeant à lire le texte de sa question orale et non à la présenter librement. ***Il existe par conséquent un risque d'annulation par le juge administratif d'une décision du maire refusant au conseiller municipal, auteur d'une question orale, de présenter verbalement sa question dès lors que les dispositions du règlement intérieur sont par ailleurs respectées.***

Q 46. Plan de financement de la médiathèque

Contexte :

Le projet de médiathèque a connu maintes vicissitudes et retards opacifiant finalement sa perception par les bacots.

Questions :

En l'état actuel de l'estimation des coûts et de l'avancement du projet quel est son plan de financement :

- dépenses hors taxes (travaux + AMO) / TVA ;
- autofinancement / subventions / fctva / emprunt résiduel

et le déroulé chronologique des phases à venir ?

Q 47. Politique d'emprunt

Contexte :

Le BP 2022 inclut en recette (chapitre 16) un montant d'emprunt de 1 441 000 €. Cette inscription d'équilibre de la section d'investissement serait activée pour 1 000 000 € par la souscription d'un crédit bancaire long terme auprès de la Banque Postale afin de financer les travaux de la médiathèque.

Questions :

Quel est le cahier des charges communiqué aux établissements bancaires. Sur quels critères certains préteurs ont été écartés de la liste des établissements mis en concurrence ? Quel est le plan prévisionnel de trésorerie qui a motivé cette souscription et qui a présidé au montage retenu ?

Q 48. Point d'information périodique sur l'activité et les décisions de la Communauté d'agglomération

Contexte :

La répartition des compétences au sein du bloc communal induit à la fois une nécessaire coordination et coopération entre exécutif et administration respectives des communes et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Vingt-trois ans après la Loi Chevènement, force est de constater que les citoyens perçoivent encore mal l'activité de la communauté urbaine, d'agglomération ou de communes dont ils relèvent.

Dans ce contexte, et sachant que notre assemblée fait l'objet d'une retransmission audiovisuelle, il nous semble opportun que les élus représentants les bacots au sein de la CA Pays de Fontainebleau procèdent en Conseil municipal à l'information périodique de l'état des **principaux** sujet traités et décisions prises par l'intercommunalité.
Le rythme d'information pourrait être, par exemple, semestriel ou trimestriel.

Questions :

La Municipalité considère-t-elle souhaitable et envisageable cette suggestion ? Dans l'affirmative sous quel délai cette information peut être effective ?

Q 49. Rachat de la parcelle FOCEL

Contexte :

L'offre d'achat de la parcelle FOCEL formulée par la commune n'a pas reçu une réponse favorable du vendeur.

Question :

Pour autant l'offre d'achat formulée par un investisseur privé est-il toujours d'actualité ? La Municipalité dispose-t-elle-d' informations avérées quant à l'évolution de ce sujet ?